



LYCÉE FRANÇAIS  
DE MADRID

ÉTABLISSEMENT  
EN GESTION DIRECTE



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) au LFM en 10 points capitaux

**1- L'ensemble des personnels du LFM (enseignants et non enseignants), dans l'exercice de leurs fonctions, traitent les données personnelles** des élèves et de leur famille, et par conséquent doivent le faire avec les précautions nécessaires, en respectant la confidentialité et la vie privée des intéressés, et en tenant compte de l'intérêt et de la protection des mineurs.

**2- D'une manière générale, le LFM n'a pas besoin du consentement des titulaires des données** pour leur traitement car celui-ci se justifie par des fins éducatives et pédagogiques. Ces données sont nécessaires et installent des liens indispensables, efficaces et modernes entre les acteurs de la communauté scolaire du LFM (parents-enseignants-élèves et partenaires du LFM). Néanmoins, ils doivent disposer d'une information intelligible, simple et claire précisée sur le formulaire sur lequel ils saisiront leurs données.

### **Le formulaire devra faire apparaître les points suivants :**

- l'existence d'un fichier de traitement des données
- l'objectif pour lequel ces données sont récoltées et sa légalité : le bon fonctionnement de l'établissement, la promotion d'activités, ou la communication, par exemple.
- l'obligation de fournir ces données, dans le cas contraire, les conséquences de ne pas le faire
- les destinataires de ces données
- les droits des intéressés et l'endroit où pouvoir les exercer
- l'identité du responsable du traitement des données, à savoir le LFM

Le Règlement européen prévoit que soient indiquées les coordonnées du délégué de la protection des données et le délai de conservation de ces données ou du critère établi pour ce faire.

**3- Le LFM est responsable du traitement des données personnelles** dont il dispose. Il s'engage à proposer une formation et une sensibilisation à son personnel sur les principes fondamentaux du RGPD et sur son application correcte au quotidien.

**4-** Lorsqu'il sera nécessaire d'obtenir le consentement des élèves, de leurs parents ou tuteurs pour l'utilisation de leurs données personnelles à des fins autres qu'éducatives, **il faudra les informer avec clarté de leur utilisation**, tout en permettant aux intéressés de s'y opposer s'ils l'estiment opportun.

**5- Les TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) sont des outils fondamentaux pour la gestion et l'apprentissage des élèves.** Le LFM s'engage à connaître les programmes et applications qu'il utilise, et avant d'en faire usage, à prendre connaissance de leur politique de confidentialité, de confidentialité et de leurs conditions d'usage. Le LFM s'engage à écarter les programmes qui ne disposeraient pas d'une information précise sur le traitement des données.

**6- Le LFM mettra à la connaissance de chacun des protocoles, instructions, guides ou recommandations (cf. charte informatique) pour l'usage des TIC** par les enseignants et ces derniers devront s'assurer de les mettre en application. L'usage de TIC devra s'adapter au niveau de développement de l'enfant.

**7- Les communications entre professeurs et parents d'élèves** devront se faire exclusivement par le biais des moyens mis à leur disposition par le LFM (courrier électronique du LFM, PRONOTE, ENT). Les échanges devront porter exclusivement sur la scolarité de l'élève (champ éducatif et champ pédagogique).

**8- L'utilisation des applications de messageries instantanées (par exemple Whatsapp, Viber...) entre professeurs et parents d'élèves ou professeurs et élèves n'est pas recommandée.** Néanmoins, dans le cas où l'intérêt de l'élève mineur serait supérieur et avec accord préalable de ses parents, l'utilisation de ces messageries pourrait être envisagée : en cas de maladie ou d'accident d'un élève lors d'un voyage scolaire afin de rassurer et d'informer les parents et les tuteurs...

**9- L'utilisation des réseaux sociaux et les publications sur internet peuvent engendrer des violences et des périls pour leurs utilisateurs, sans qu'ils n'en aient conscience.** Lors d'une mutualisation ou stockage de travaux de classe sur internet, les professeurs doivent être prudents. Ils doivent guider leurs élèves et s'assurer qu'ils respectent la confidentialité des autres ainsi que leur propre intimité. Les enseignants et/ou les responsables des projets pédagogiques veilleront à ce que toutes les photos et toutes les vidéos diffusées sur internet et les réseaux sociaux répondent au respect de l'intégrité de chacun et avec leur consentement. Cette mesure permet de lutter contre le cyber-harcèlement.

**10-** Si le LFM organise des événements (spectacles, valorisation de talents, tournois sportifs, remise de diplômes, etc.) dans lesquels les parents et familles des élèves sont invités, il est fort souhaitable de leur rappeler que l'enregistrement d'images devra avoir pour objectif final un usage personnel (activités privées, familiales ou amicales).